

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA
SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25 (Rect)

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« À compter du 1^{er} janvier »

les mots :

« Au plus tard le 31 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1 tel qu'il est rédigé aujourd'hui ne présente pas assez de garanties quant à la sécurisation de l'ensemble des travaux en cours sur la mise en place des filières de recyclage pour tous les emballages plastiques mais aussi avance de 5 années, 2025 au lieu de 2030, les obligations de recyclabilité instaurées par l'article 61 de la Loi AGECE ce qui déstabilise le cadre mis en place. A l'exemple des efforts consacrés à la filière du Polypropylène souple, Polystyrène avec la signature de la charte Polystyrène, CreaStyr autour du Polystyrène Expansé ou encore PET barquettes.

Par ailleurs, et pour s'assurer que cette interdiction n'aboutisse pas à un contre sens environnemental, il est proposé de :

- de limiter le périmètre d'application aux seuls emballages ménagers car ils ont davantage de risque de se retrouver dans la nature contrairement aux emballages utilisés par les entreprises ou industriels

- de décaler la mise en vigueur au 31 décembre 2025 afin de rester dans le cadre du décret 3R et de la loi AGECE

-
- de mettre en place des exemptions d'interdictions si certains emballages en plastique non recyclables à cette date participent à la lutte contre le gaspillage (des denrées alimentaires mais aussi des produits)
 - de rester dans le cadre européen de la directive emballages et déchets d'emballages 94/62/CE par souci d'harmonisation avec nos partenaires européens et de lutte contre les distorsions de concurrence
 - de s'assurer que les éventuelles alternatives aux emballages en plastiques soient recyclables, mieux disantes sur le plan environnemental (évitons ainsi la mise en marché de complexes ou d'autres matériaux non recyclables), tout en ayant une ACV comparée positive.